Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260630-DE2026_117-DE

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29

Le 30 juin 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Florent LARDIC, maire.
Envoi de la convocation le : 24 juin 2026 Publication de la convocation le : 25 juin 2026

Etaient présents :
M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, M. Thierry CAPRON, Mme Nadine JUDE, M. Christian NEVEU, Mme Armelle BRARD, M. Yves MIOSSEC, M. Marc ARZEL, M. Michel VAN PRAET, M. Georges CASTEL, Mme Malika REDAOUIA, M. Laurent FAURE, Mme Danièle PRIOL-THOMAS, Mme Linda RIOU, Mme Frédérique TAPON, Mme Sophie PREUNEL, Mme Adélie CASTEL, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, M. Jérémy CLOAREC, Mme Corinne LE MOENNER, M. Guy LANCOU, M. Pascal MENDILI, M. Grégoire DIRSON, Mme Nathalie DE NEVE

Etaient absents :
Mme Sandrine PAUL a donné procuration à M. Jérémy CLOAREC
M. Jean-Yves MORVAN a donné procuration à Mme Carine THOMAS
M. Paul LADMIRAULT a donné procuration à Mme Malika REDAOUIA

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Jérémy CLOAREC
Date de transmission au contrôle de légalité : 07 JUIL. 2026
Date de publication : 07 JUIL. 2026

Délibération n° 2026-117 : Désignation de représentants de la commune dans les commissions communautaires
Rapporteur : M. Florent LARDIC

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération 2026-04-30-03, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cap Sizun Pointe du Raz a créé les commissions thématiques chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté. Le conseil communautaire peut aussi créer des commissions spéciales pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers, auquel cas elles sont créées pour une durée déterminée ;

Les commissions concernées sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Dénomination commission	Périmètre thématique	Nombre de membres
Nature et cycle de l'eau	Gestion espaces naturels reconnus d'intérêt communautaire Natura 2000 Entretien des sentiers de randonnée Grand site de France	10 1 élu par commune

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260630-DE2026_117-DE

	GEMA Cycle de l'eau	10
Attractivité	Alimentation Actions de développement économique Actions de développement touristique et APPN Pêche Agriculture	1 élu par commune
Déchets et PCAET	Action de sobriété et transition énergétique Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	10 1 élu par commune
Services à la population	Culture et patrimoine Contrat local de santé Petite enfance, enfance, jeunesse et vie associative Espace France Services Aires d'accueil des gens du voyage	10 1 élu par commune
Aménagement	Aménagement Habitat Mobilités Urbanisme Très Haut Débit Prévention des Inondations	10 1 élu par commune

Considérant que les commissions thématiques sont créées par délibération du conseil communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre ; que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de la communauté selon des modalités qu'il détermine ;
Considérant que les désignations des membres (l'ensemble des membres sont des membres titulaires) des commissions thématiques permanentes se dérouleront selon la méthode suivante :

- Pour la commission 1 (Ressources), les membres titulaires seront désignés au sein du conseil communautaire et non en conseil municipal ;
- Pour les commissions 2 à 6 (voir tableau ci-dessus), les membres titulaires seront désignés au sein des conseils municipaux (ceux-ci pouvant être des élus communautaires). Chaque commune a un représentant maximum par commission (hors président et vice-président en charge de la thématique) ;
- Le Président et le vice-président en charge de la thématique sont membres de droit.

L'article L2121-21 du CGCT dispose que le vote a lieu au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260630-DE2026_117-DE

Considérant que Monsieur le maire a proposé 1 candidature pour ch[illegible]
Considérant que 5 autres candidatures se sont déclarées auprès de Monsieur le maire (1 pour chaque commission),
Considérant qu'à l'unanimité les membres du conseil municipal ont approuvé le vote à main levée,

La désignation s'est opérée selon les modalités suivantes :

Commissions	Candidatures et résultat
Nature et cycle de l'eau	M. Michel VAN PRAET : 21 voix M. Guy LANCOU : 7 voix M. Michel VAN PRAET n'a pas pris part au vote
Attractivité	M. Thierry COUPELANT : 21 voix M. Philippe LAPORTE : 7 voix M. Thierry COUPELANT n'a pas pris part au vote
Déchets et PCAET	Mme Malika REDAOUIA : 22 voix M. Grégoire DIRSON : 7 voix
Services à la population	Mme Sandrine PAUL : 22 voix M. Corinne LE MOENNER : 7 voix
Aménagement	M. Thierry CAPRON : 21 voix Mme Nathalie DE NEVE : 7 voix M. Thierry CAPRON n'a pas pris part au vote

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'issue du vote, décide de :

- Désigner les conseillers municipaux membres des commissions communautaires comme suit :

Commissions	Elu désigné
Nature et cycle de l'eau	M. Michel VAN PRAET
Attractivité	M. Thierry COUPELANT
Déchets et PCAET	Mme Malika REDAOUIA
Services à la population	Mme Sandrine PAUL
Aménagement	M. Thierry CAPRON

- Autoriser Monsieur le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à M. Le président de la communauté de communes Cap Sizun Pointe du Raz.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Florent LARDIC

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTERE)

Le Secrétaire de séance,
Jérémy CLOAREC